



PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 16 h 30, le 14 avril 2011.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la conseillère Chantal Gilbert, Québec
- Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
- M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
- M. le préfet Jacques Marcotte, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller François Picard, Québec
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Sont absents :

- Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du conseil
- Mme la conseillère Christiane Bois, Québec
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- Mme Marie-Josée Couture, secrétaire

Ouverture de la séance

La séance est ouverte. Il est constaté quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2011-33

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 mars 2011

Résolution n° C-2011-34

Sur proposition de Mme Michelle Morin-Doyle, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 mars 2011.

Adoptée

Adoption d'un règlement remplaçant le règlement no 2011-43 modifiant le RCI de la CMQ régissant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes

Résolution n° C-2011-35

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par M. Jacques Marcotte, il est unanimement résolu :

Que la Communauté métropolitaine de Québec :

- Adopte le règlement n° 2011-46 qui modifie à nouveau le RCI n° 2007-22 remplaçant le RCI n° 2006-21 régissant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes.
- Transmettre le mémoire et ses annexes, incluant le règlement de remplacement adopté, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ainsi qu'aux représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
- Demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qu'il permette l'entrée en vigueur du règlement remplaçant le règlement n° 2011-43 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la CMQ régissant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes aussi rapidement que possible, compte tenu du caractère particulièrement urgent des travaux qui doivent être amorcés.

Référence : Mémoire du 5 avril 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Entente avec le MCCCCF et la CMQ concernant la mise en valeur de certains paysages d'intérêt métropolitain

Résolution n° C-2011-36

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

Que la Communauté métropolitaine de Québec :

- Autorise le président de la CMQ à signer un protocole d'entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en ce qui a trait à la protection, la mise en valeur et l'aménagement des paysages d'intérêt métropolitain;
- Verse une somme de 105 000 \$ pour la réalisation de cette entente, conditionnellement au versement par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine d'une somme équivalente.

Référence : Mémoire du 22 mars 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis à la CPTAQ – Demande 367632 à portée collective de la MRC de L'Île-d'Orléans en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ

Résolution n° C-2011-37

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par M. Jean-Claude Bouchard, il est unanimement résolu :

- D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la CMQ ne peut être favorable à l'éventuelle décision au dossier numéro 367632 que

dans la mesure où le contenu du dispositif proposé dans l'orientation préliminaire sera modifié afin;

- Que soit interdite l'ouverture de nouvelles rues à l'intérieur des îlots déstructurés projetés, ou dans le cas contraire :
- Que la délimitation des îlots identifiés par les numéros 2, 48 et 50 soit réduite afin qu'ils correspondent à l'occupation du sol actuelle tel qu'indiqué aux cartes jointes en **annexe 6** et qu'ils répondent aux critères déjà formulés dans les précédents avis de la CMQ, à savoir :
 - Que la CMQ s'oppose à ce que des îlots déstructurés en zone agricole soient agrandis outre mesure ou qu'à fortiori on en crée des nouveaux;
 - Que la CMQ considère important que les îlots déstructurés en zone agricole soient consolidés et identifiés sous réserve des critères complémentaires suivants :
 - Que ces îlots existent déjà;
 - Qu'ils soient à proximité du cadre bâti;
 - Qu'ils soient localisés en bordure d'une voie de communication existante;
 - Que la construction de nouvelles résidences ne fasse pas l'objet de contraintes à cause des usages existants;
 - Que ces mêmes constructions ne créent pas de contraintes sur les activités agricoles et notamment, en regard des distances séparatrices.
- D'informer la MRC de L'Île-d'Orléans que la CMQ :
 - reconnaît la qualité du travail effectué en matière d'identification des îlots déstructurés;
 - demeure préoccupée par l'ouverture possible de nouvelles rues en dehors de ses périmètres urbains et particulièrement à l'intérieur des îlots déstructurés projetés localisés à Sainte-Pétronille.
- De transmettre à la CPTAQ et à la MRC de L'Île-d'Orléans une copie du mémoire, incluant ses annexes.

Référence : Mémoire du 30 mars 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis au MAMROT – Règlement RAVQ-623 de l'agglomération de Québec modifiant le RCI RAVQ-290 relatif aux établissements de vente au détail de plus de 4 000 m²

Résolution n° C-2011-38

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est unanimement résolu :

Que la Communauté métropolitaine de Québec :

- Informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) qu'elle est favorable à l'entrée en vigueur du règlement RAVQ-623 de l'agglomération de Québec modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) RVQ-290 relatif aux établissements de vente au détail de plus de 4 000 mètres carrés.
- Transmette au MAMROT et à l'agglomération de Québec copie du mémoire et ses annexes afin de justifier sa décision.

Référence : Mémoire du 18 mars 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis au MAMROT – Règlement RAVQ-627 de l’agglomération de Québec modifiant le schéma d’aménagement de la CUQ relatif aux serres et abris des centres de jardinage et à la création d’une aire de commerce majeur à même une aire urbaine située le long de la rue Bernier ouest

Résolution n° C-2011-39

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

Que la Communauté métropolitaine de Québec :

- Informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT) qu’elle est favorable à l’entrée en vigueur du règlement RAVQ-627 de l’agglomération de Québec concernant le Schéma d’aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement aux serres et abris des centres de jardinage et à la création d’une aire de commerce majeur à même une aire urbaine située le long de la rue Bernier ouest.
- Transmette au MAMROT et à l’agglomération de Québec copie du mémoire et ses annexes afin de justifier sa décision.

Référence : Mémoire du 4 avril 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis au MAMROT – Projet de règlement RV-2011-00-XX modifiant le règlement RV-2008-07-60 sur le SADR de la Ville de Lévis

Résolution n° C-2011-40

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

Que la Communauté métropolitaine de Québec :

- Informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT) que la CMQ n’émettra pas d’avis quant au projet de règlement RV-2011-00-XX ayant pour objet de modifier le règlement RV-2008-07-60 sur le Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) en ce qui a trait au bruit routier.
- Transmette copie du mémoire et ses annexes au MAMROT et à la Ville de Lévis.

Référence : Mémoire du 28 mars 2011
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis au MAMROT – Projet de règlement RV-2011-00-XX de la Ville de Lévis modifiant le règlement RV-2008-07-60 sur le SADR de la Ville de Lévis

Résolution n° C-2011-41

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

Que la Communauté métropolitaine de Québec :

- Informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT) qu’elle est favorable à l’entrée en vigueur du règlement RV-2011-00-XX ayant pour objet de modifier le règlement RV-2008-07-60 sur le Schéma d’aménagement et de développement révisé.

- Transmette au MAMROT et à la Ville de Lévis copie du mémoire et ses annexes afin de justifier la décision de la CMQ.

Référence : Mémoire du 11 avril 2011

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis au MAMROT – Règlement 126-11 de la MRC de Charlevoix amendant le RCI 105-07 relatif à l'implantation des éoliennes

Résolution n° C-2011-42

Sur proposition de Mme Chantal Gilbert, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu :

Que la Communauté métropolitaine de Québec :

- Informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qu'elle ne s'oppose pas à l'entrée en vigueur du projet de règlement no 126-11 de la MRC de Charlevoix dans la mesure où des normes visant à limiter l'érosion et le transport de sédiments, similaires aux normes adoptées par la CMQ, seront mises en place afin d'éviter des incidences négatives sur les prises d'eau alimentant plusieurs municipalités de la CMQ.
- Que copie du mémoire et ses annexes soient transmise à la MRC de Charlevoix, au MAMROT et au MDDEP afin d'étayer la position de la CMQ.

Référence : Mémoire du 16 mars 2011

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Autorisation de signature de l'entente sur l'extension du titre tarifaire métropolitain à la MRC de La Jacques-Cartier

Résolution n° C-2011-43

Sur proposition de M. Jacques Marcotte, appuyée par M. Régis Labeaume, il est unanimement résolu :

Que la Communauté métropolitaine de Québec :

- Autorise le directeur général de la CMQ à signer le protocole d'entente à intervenir sur l'extension du titre métropolitain à la MRC de La Jacques-Cartier.

Référence : Mémoire du 7 avril 2011

Responsable : Transport

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2011-44

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par Mme Chantal Gilbert, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information en date du 14 avril 2011 contenant le point suivant :

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 24 février 2011;

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2011-45

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, appuyée par M. Marcel Corriveau, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire